

# TICKETS MSA ACTIVITÉS

## ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Dans le but d'aider les jeunes à réaliser leurs projets de loisirs de proximité, la MSA attribue des tickets MSA Activités.

### 1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre allocataire à la MSA, et percevoir au moins une prestation familiale pour un enfant, au titre du mois de janvier 2012.
- Etre âgé de 6 à 17 ans révolus (nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1995 et le 31 décembre 2006).
- Avoir un quotient inférieur à 959 €.

### 2 - MONTANT ET DESTINATION DE L'AIDE

Les tickets MSA Activités ont une valeur totale de 60,00 €, et se présentent sous forme d'1 carnet de 2 tickets de 5 € et de 5 tickets de 10 €.

Ils doivent permettre aux enfants et adolescents, de payer tout ou partie des frais d'inscription à des activités sportives, culturelles ou de loisirs de proximité, à des stages sportifs sans hébergement proposés par des structures collectives, agréées par les autorités compétentes et gérées par :

- ↳ Des municipalités
- ↳ Des Associations agréées ou fédérées (garantissant toute neutralité politique ou confessionnelle) : Foyers Ruraux, Familles Rurales, Clubs sportifs, culturels, MJC...
- ↳ Des Centres Sociaux.

#### **Attention :**

**Les tickets MSA Activités ne peuvent être utilisés pour :**

- ↳ Les colonies et camps de vacances, les séjours en centres aérés et mini-camps, les vacances en famille et les loisirs ponctuels (cinéma, spectacles...) sauf pour les entrées piscine, pour lesquelles une dérogation peut être accordée pour l'achat d'un forfait de 10 entrées ou 10 leçons minimum.
- ↳ Les frais d'équipement, tels que chaussures, vêtements ou matériels divers, visite médicale,...

### 3 - MODALITÉS PRATIQUES

Les tickets MSA Activités sont adressés automatiquement aux parents remplissant les conditions d'attribution pour chacun de leurs enfants.

Ils sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

Les tickets MSA Activités peuvent être utilisés ensemble ou séparément, en fonction du coût de l'activité.

Toutefois, ils ne pourront être remboursés, si ce coût est inférieur au montant d'un chèque.

**Exemple** : cotisation annuelle à un club sportif : 19 €. Il sera utilisé 1 ticket MSA Activités de 5 € et 1 ticket MSA Activités de 10 €, soit 15 € et la famille versera la différence, soit 4 €.

Le paiement s'effectue, **dans tous les cas**, directement à la structure dispensant l'activité et ayant passé convention avec la MSA.